

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD77

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* À l'article L. 2141-15, après le mot : "territoriales", sont insérés les mots : "ou à des groupements de collectivités territoriales" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'amendement à l'alinéa 67 de l'article premier.